

TAXE FONCIÈRE 2025

Les avis d'imposition de taxe foncière commencent à arriver dans nos boîtes aux lettres.

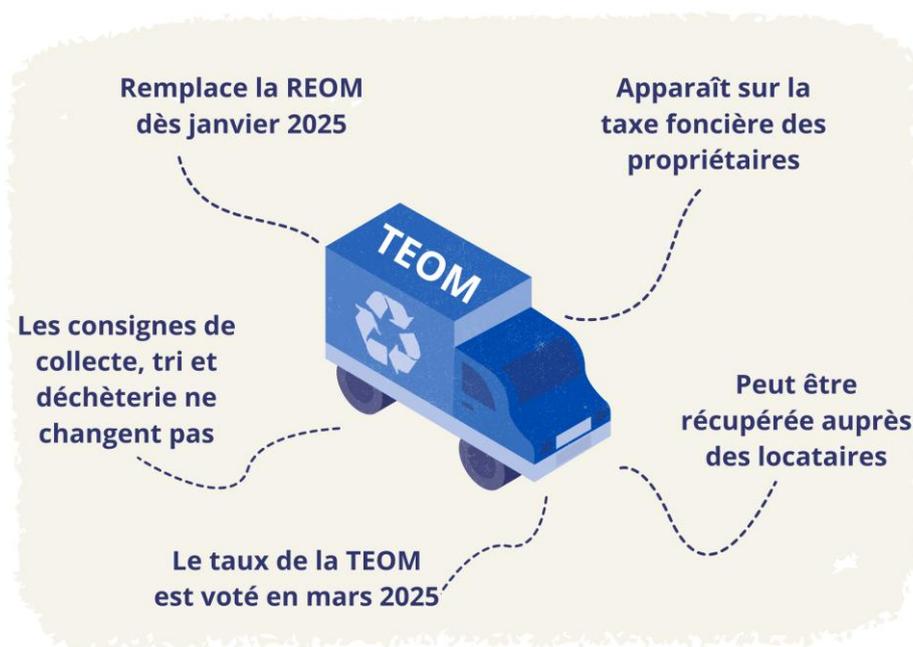
En 2024, la CCTVV était assujettie à la REOM¹ et les contribuables que nous sommes recevaient une facture semi-annuelle correspondant au coût de cette redevance durant le semestre écoulé. Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, vous avez dû remarquer que vous n'avez plus reçu ces factures.

Conformément à ce qui vous avait été annoncé dans la note d'information du 9 octobre 2024 et les bulletins municipaux n° 212 (déc. 2024/janv. 2025) et 215 (avril 2025), le **montant de votre taxe comprend désormais également celui de la TEOM²**.

Une information est également disponible sur le site de la [CCTVV](#).

Pour rappel : lors du vote du budget le 20 février dernier, les élu.es ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

La Mairie reste à votre disposition pour tout complément d'information relatif au calcul de votre taxe foncière.



Le Maire,
Martine JUSZCZAK

¹ REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

² TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères